

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Libreville: 12 ans de réclusion criminelle pour Guy-Bernard Akanda, le tonton incestueux

CE compatriote de 44 ans qui, entre 2013 et 2014 avait transformé sa nièce en objet sexuel jusqu'à l'enceinter, a été déclaré coupable de crime d'inceste commis par personne ayant autorité sur la victime, par la Cour criminelle qui le jugeait le 4 juillet dernier.

G.R.M
Libreville/Gabon



Guy Bernard Akanda, l'oncle incestueux qui a écopé de 12 ans à la faveur de l'examen de son cas à la session criminelle ordinaire de Libreville.

SON initiative était trop belle pour être sans arrière-pensée. Même si l'on ne saurait dire avec certitude s'il avait mûri sa bestialité.

Courant 2012, Guy-Bernard Akanda décide d'accueillir chez lui sa nièce Mirabelle A. Constance Néné, sa sœur aînée dit ne voir aucun inconvénient de lui confier la garde de sa fille alors âgée de 12 ans. À l'en croire, il motivera sa sollicitation par sa volonté de scolariser la fillette et, donc, de la voir aller à l'école avec ses deux filles.

Sa demande agréée, il regagne son domicile situé au PK 9 où il vit avec la mère de ses enfants, avec Mirabelle A. Il l'inscrit au cours moyen 2e année (CM2). L'encadrement est si parfait que la gamine va même décrocher

son entrée en sixième, raconte-t-il à la barre. Au fil des mois, "j'ai eu une envie subite d'avoir des rapports sexuels avec ma nièce", avoue-t-il. Glaçant l'atmosphère dans la salle d'audience. Après deux demandes rejetées par Mirabelle A., cette dernière finit par céder aux avances de son oncle. Ce qui fait que, de février 2013 à mars 2014, Guy-Bernard Akanda va s'en donner à cœur joie. Profitant de l'absence de sa compagne pour assouvir régulièrement son appétit sexuel. Lasse de voir "tonton Guy-Bernard" faire d'elle la rivale de celle qui la garde, la petite abusée demande à plusieurs reprises à repartir chez sa maman. Mais celle-ci n'y prête

attention. Une occasion pour l'oncle de poursuivre son œuvre bestiale. Parfois, d'après les déclarations de sa victime, sous la menace d'un couteau. Non sans la sommer de ne rien dire à personne. Désabusée, la petite Mirabelle, selon la Cour criminelle, songe même à se donner la mort. Au point qu'elle aurait ingurgité une forte dose de Nescafé. Heureusement qu'elle n'en est pas décédée. C'est à l'hôpital où elle avait été conduite en urgence que l'oncle incestueux et sa grande sœur Constance Néné vont apprendre par le médecin traitant que Mirabelle porte une grossesse de cinq mois. Stupéfaction lorsque la gamine révélera que c'est tonton Guy-

Bernard l'auteur de l'enfant qu'elle porte dans son ventre. En colère suite à ces révélations, dame Constance Néné dépose plainte au commissariat de police d'Akanda contre son petit frère, pour "viol, coups et blessures volontaires, menaces et voies de fait". Nous sommes le 6 janvier 2016. Aussi bien en enquête préliminaire que devant le juge d'instruction, le prévenu reconnaît avoir entretenu des rapports sexuels avec sa nièce. Le 13 mai 2016, au terme de la procédure, le magistrat instructeur l'inculpe pour des faits d'inceste et le place sous mandat de dépôt à la prison de Gros-Bouquet.

À l'audience du 4 juillet dernier,

le parquet général, représenté par Yolande Ogouamba épouse Walker, a requis des peines de 30 ans de réclusion criminelle et 300 mille francs d'amende. Pour sa part, Me Evérick Ossouma-Efame, avocat commis d'office aux intérêts de l'accusé, a sollicité l'indulgence de la Cour malgré la gravité de l'acte. En rendant sa décision, la juridiction citée précédemment a d'abord rappelé une disposition du Code pénal nouveau qui stipule que "constitue un inceste l'acte sexuel commis entre ascendant et descendant d'une même lignée, entre frères et sœurs, entre adoptant et adopté, entre oncle et nièce, entre tante et neveu et entre cousins germains au premier degré".

Selon la même loi, cette infraction emporte application des peines criminelles lorsque l'acte est commis, entre autres, par une personne ayant autorité sur la victime ou sur un mineur de moins de 18 ans. Et c'est ce qui est reproché à sieur Akanda, a rappelé la présidente de la Cour, Loeticia Mireille Ovangué Iguendja. Aussi, a-t-elle requalifié le crime d'inceste initialement retenu en celui d'inceste par personne ayant autorité sur la victime.

Après l'en avoir déclaré coupable de ce chef, la Cour a condamné l'accusé à 12 ans de réclusion criminelle. Âgé aujourd'hui de 44 ans, il a déjà passé 6 ans en prison. Il lui en reste autant.

Contrepoint

Me Evérick Ossouma-Efame : « il a manqué les actes de naissance au dossier »

G.R.M
Libreville/Gabon

GUY-BERNARD Akanda a-t-il réellement une filiation directe avec Mirabelle A. ? Il n'y a aucune certitude, selon Me Evérick Ossouma-Efame. Lequel a estimé que "si le travail avait été bien fait par l'accusation, il aurait été

judicieux de nous produire, au dossier, des actes de naissance pouvant permettre de certifier ou non les liens familiaux directs entre Mirabelle et son bourreau". D'autant que, a-t-il insisté, "nous avons jugé d'une infraction qualifiée de crime, en raison des circonstances dans lesquelles elle s'est déroulée". S'il ne contredit pas les déclarations de son client

qui a présenté Mirabelle comme étant sa nièce et admis avoir eu des rapports sexuels avec elle, l'avocat pense néanmoins que pour établir l'inceste, il aurait fallu prouver juridiquement que Constance Néné, la génitrice de la victime, et Guy-Bernard Akanda ont au moins un parent en commun. Qu'il s'agisse du père ou de la mère.

Mais cette plaidoirie a été balayée d'un revers de la main par la Cour criminelle, qui a plutôt tenu compte des déclarations de l'accusé et du certificat d'accouchement. Ce document, en plus de démontrer que Mirabelle était mineure au moment des faits, a garanti que Constance Néné est bel et bien la femme qui l'a mise au monde.